



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRÊTÉ n° 25-301

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
NEUTRALISATION DE 5 PLACES DE STATIONNEMENT - POUR UN EMMÉNAGEMENT
AU 112 RUE DE LA STATION - FRANCONVILLE-LA-GARENNE
DU 28 AVRIL AU 2 MAI 2025 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- VU** La délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT L'organisation d'un emménagement au 112 rue de la Station à Franconville-la-Garenne, du 28 avril au 2 mai 2025 de 8h00 à 18h00.

CONSIDÉRANT La demande formulée par la société « COSY DIEM », en date du 15 avril 2025, située au 100 boulevard Pierre et Marie Curie – 31200 Toulouse, téléphone 07 60 04 56 28, sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement.

CONSIDÉRANT Que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 112 rue de la Station.

CONSIDÉRANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDÉRANT Que cet événement est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 28 avril au 2 mai 2025 de 8h00 à 18h00, la société « COSY DIEM », est autorisée à occuper l'espace public et à stationner un camion de déménagement au 112 rue de la Station à Franconville-la-Garenne, 5 places de stationnement sera neutralisées et signalées.

ARTICLE 2 : A la charge du pétitionnaire de mettre en place les barrières afin réserver l'emplacement, et d'afficher le présent arrêté au plus tard 48 heures ouvrées à l'avance.

ARTICLE 3 : Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire la société Déménagement LEGAY 156 bis rue de Conflans – 95370 Montigny Les Cormeilles - SIRET 489 802 975 00016, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024, d'un montant de 16 € par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : 5 places x 5 jours x 16 € = 400 €. Cette somme a été réglée auprès de la Régie Recette de la Mairie le 28 avril 2025.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société « COSY DIEM »,

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Service Financier/Régie,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie



FG Gaillard

Caractère Exécutoire

Le 5 mai 2025

délégué du Maire
L'Adjoint au Maire

[Signature]



Yvonne Étienne de LEBÈCHE

Acte à classer

ARR25-301

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-05-02T16-03-52.00 (MI260936965)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250428-ARR25-301-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- NEUTRALISATION DE 5 PLACES DE STATIONNEMENT - POUR
UN EMMÉNAGEMENT AU 112 RUE DE LA STATION - FRANCONVILLE-LA-GARENNE
DU 28 AVRIL AU 2 MAI 2025 DE 8H À 18N.

Date de décision : 28/04/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 25-301 TECH.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/05/25 à 16:03

Date 02/05/25 à 16:03

Date 02/05/25 à 16:07

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)